

im Artikel « Philipps Handschriften in der königlichen Bibliothek zu Berlin » « Aus deutschen Klöstern stammen nachweislich folgende jetzt in Berlin befindliche Handschriften aus Philipps Sammlung, (denen ich mit « ferner » hinzugefügt habe, sind Handschriften gleicher Klosterprovenienz in Berlin, ausgenommen die von Valentin Rose schon beschriebenen).

Weissenau S. Petri a. in Augia mit ex-Libris des Abtes Benedikt Rheindl (1735-1740) : Phill. 20. 689. « Ex Bibl. Libri » bemerkt Philipps in seinem Katalog, was aber auf einem Irrtum beruht, im Verzeichnis der Weissenauer Bibliothek saec. XII. im Sераpeum 28, 1867, S. 305 f. : Passio s. Leodegarii in 1° vol ; — Ferner Lat. F. 343, Lat. Qu. 303, Germ. O. 431. (Boncompagni in Narduccis Katalog von 1892, Nr. 145) ».

Necrologium Weissenaoense, herausgegeben von Mone in Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins VIII, 317-326 ; Mooyer : Bemerkungen dazu ibid. IX. 1858, p. 65-76.

706.

Wena u. Aus dem Kloster W. in Beiträge zur Geschichte von Eschweiler 1. S. 78. Vertrag der Aebtissin von W. mit Johann von Palandt. ibid. 1, S. 332.

723.

Zabrdowitz. In der Olmützer Studienbibliothek erliegt folgende Handschrift saec. XVII. : Polmanni (Jubiani) Breviarium theologicum ex bibliotheca Zabrdovicensi (II. VII. 11).

\* \* \*

## LES CHANTS DE LA PROCESSION DU IV<sup>e</sup> DIMANCHE DE L'AVENT DANS LA LITURGIE DE PREMONTRE. -:- -:-

La fixation des chants liturgiques, à exécuter dans la procession du IV<sup>e</sup> dimanche de l'Avent, ayant donné lieu à un échange de vues divergeantes, au moment du tirage de la nouvelle édition du Processionale Praemonstratense, il me paraît nécessaire d'exposer brièvement ici la thèse qui avait été adoptée, en la matière, par la Commission liturgique, aujourd'hui défunte.

Cette thèse était formulée comme suit :

*Dominica IV Adventus, ad processionem Resp.* « Quomodo fiet istud » *in statione, infra duplex, Psalm.* « De profundis » ; *ad introitum chori Ant.* « O Virgo virginum », *Vers.* « Ave Maria, Ore-

mus, Deus qui de beatae ». *Si vigilia Nativitatis cadit in hanc dominicam, processio fit ut supra, sed omittitur statio et abbas, suggerente cantore, incipit Ant. « O. Virgo virginum ».*

Pour prouver la légitimité de cette proposition, on eut recours au plus ancien « Ordinarius » de l'Ordre portant le texte suivant :

*Dominica quarta..., ad processionem..., etiam si fuerit Vigilia Nativitatis Domini, Resp. « Quomodo ». Ad introitum « O Virgo ». Vers. « Ave Maria ». Collecta « Deus qui de beate Marie » 1).*

Cette rubrique passe intacte dans tous les manuscrits du moyen âge et se retrouve dans les éditions modernes de 1575, 1622, 1628, et 1635 2). On la repère encore dans une traduction flamande de cette dernière rédaction, écrite à l'usage du couvent de Gempe en 1674 3).

Soumise à l'imprimatur, la décision de la Commission ne fut pas reçue. On lui opposa le fait que l'Ordinaire de 1739 aurait corrigé l'usage traditionnel et demandait qu'en dehors de la Vigile, on reprît, à l'entrée du chœur, l'antienne « Ecce mater nostra Jerusalem », avec verset et oraison des trois dimanches précédents. L'antienne « O Virgo virginum », avec ses verset et oraison, devait être réservée au seul cas où le dimanche quatrième coïncidait avec la Vigile en question. C'est donc dans ce sens que fut libellée la rubrique définitive, insérée dans l'édition nouvelle.

Je ne puis me rallier à cette façon de voir, et ce parce que je suis convaincu que l'Ordinaire de 1739 n'a rien voulu innover dans la tradition ancienne.

Qu'on en juge :

*Dominica IV Adventus, non incidente in Vigiliam Nativitatis, Officium et Missae ordinantur sicut in praecedentibus dominicis, nihil cum ipsis concurrente ; ad processionem tamen dicitur Resp. « Quomodo » &c., ut in Processionali. (édit. 1739 pag. 284).*

*In Vigilia..., si sit dominica, ante Missam fit... processio... et*

1) Manuscrit du XII<sup>e</sup> siècle, Bibliothèque de Munich, n° 17174, fol. 60.

2) L'Ordinaire de 1635 porte, pour la dimanche IV<sup>e</sup> de l'Avent la rubrique : *Ad processionem cantatur R. Quomodo ; in statione De Profundis, ad introitum chori ant. O Virgo y Ave Maria, collecta Deus qui de beatae.*

3) La traduction un question porte le texte : *Op den vierden sondagh niet vallende op Kersavont worden alle dingen gehouden gelyck den brevier heeft... tot de processie wordt gesongen het R. Quomodo, in de statie : De profundis, tot den inganch van de choor ant. O Virgo y Ave Maria, collecta Deus qui de beatae.* Ce manuscrit, conservé à l'abbaye de Parc, fut transcrit par la moniale Isabelle van Ginderdeuren en 1674.

*nulli sint in pluvialibus praeter Praelatum, cui cantor, post Resp. «Quomodo », omiso Psalm. « De profundis », suggerit incipiendam Ant. « O Virgo virginum » (Ibidem pag. 287).*

Pour l'ordonnance de la procession, ce passage se contente de renvoyer au Processionale ; les mots : « *Officium et Missae ordinantur sicut in praecedentibus dominicis* » ne se rapportent pas à la procession, puisqu'on en parle spécialement à la ligne suivante. Ils ne peuvent, du reste, s'entendre que des rites, non des textes, de la messe ou de l'office, car ces derniers changent en partie chaque dimanche. Et la comparaison de nos livres modernes avec ceux du moyen âge prouve que rien n'a été corrigé ici au XVII<sup>e</sup> siècle.

Mais que dit le Processionale auquel renvoie l'Ordinaire de 1739, c'est à dire celui d'Honoré Lucas, publié en 1727 ?

*Dominica IV Adventus, ad processionem Resp. « Quomodo ». In statione Psalm. « De profundis ». &c., ut supra pag. 7, nisi sit Vigilia Nativitatis Domini, qua die, omisso Psalmo praefato, cantor suggerit Praelato incipiendam Ant. « O Virgo virginum », Vers. « Ave Maria, Oremus, Deus qui de beatae... »*

On argumente de ce passage, et principalement des mots : *In statione Psalm. « De profundis » &c., ut supra pag. 7*, pour réclamer la reprise de l'Antienne, du Vers. et de la collecte des dimanches précédents.

Je crois, pour ma part, que les mots : *&c., ut supra pag. 7*, portent exclusivement sur le psaume « De profundis », ses versets et son oraison, non sur l'antienne, le verset et l'oraison à chanter à l'entrée du chœur. En effet, le Processionale de 1727 reproduit ici, presque à la lettre, la rubrique correspondante de ceux de 1666 et de 1674 :

*Dominica IV Adventus, Resp. « Quomodo ». In statione Psalm. « De profundis » dicitur ut supra. Quod si haec dominica incidat in Vigiliam Nativitatis, post Resp., omisso Psalmo « De profundis », cantor suggerit Praelato incipiendam Ant. « O Virgo virginum », Vers. « Ave Maria, Oremus, Deus qui de beatae... »*

La rédaction de ce passage, introduit dans le livre choral en 1666, n'est assurément pas heureuse. Elle manque de clarté, et cela par suite de l'insertion d'une rubrique, inconnue précédemment, quant à l'omission du psaume *De Profundis* lorsque vigile et quatrième dimanche coïncident. Ce changement s'observe pour la première fois dans l'Ordinaire de 1628, alors que celui de 1622, comme aussi le Processionale édité en 1575, restaient fidèles à la tradition

primitive <sup>4)</sup>. Faut-il retenir que cette circonstance plaide en faveur du sens prêté plus haut à la formule : *etc., ut supra, p. 7* ? En tout état de cause, la signification de la phrase, prise dans son ensemble, n'offrait aucune difficulté pour quiconque se rappelait l'injonction formelle et claire de l'Ordinaire de 1635, toujours en vigueur en ce moment. Quand parut la réédition de ce livre en 1666, ses indications isolées pouvaient donner lieu à confusion. Il reste vrai, néanmoins, qu'en bonne critique les passages obscurs doivent être interprétés par des textes clairs correspondants et non l'inverse !

Mais on insiste encore, en objectant que des décisions capitulaires, prises dans la suite, ont pu modifier la rubrique de 1635. A remarquer que pareille décision devrait être postérieure à 1674, car la traduction, faite à cette date par les moniales de Gempe, porte toujours la coutume médiévale. Et j'attends avec impatience que l'on produise le canon capitulaire justifiant une hypothèse aussi invraisemblable !

Je suis ainsi en droit de conclure : l'affirmation d'une réforme, introduite, au XVII<sup>e</sup> ou au XVIII<sup>e</sup> siècle, dans les usages primitifs de l'Ordre, à propos de la procession du IV<sup>e</sup> dimanche de l'Avent est totalement gratuite. La proposition de la Commission liturgique, formulée plus haut, était donc parfaitement équitable. En l'ostracisant, on a rompu avec une tradition près de huit fois séculaire.

Bruxelles.

Plac. LEVEVRE, O. Praem.

\* \* \*

TROIS MANUSCRITS LITURGIQUES NORBERTINS  
INCONNUS, CONSERVES A LA BIBLIOTHEQUE  
ROYALE DE BRUXELLES.      -:-      -:-      -:-

Au cours de recherches, entreprises l'an dernier dans la riche collection des manuscrits de la Bibliothèque Royale à Bruxelles, j'eus le rare bonheur de découvrir trois représentants de nos tra-

4) Les Ordinaires du Moyen Age et encore celui de 1622 (caput 47) ne demandaient pas la suppression du psaume *De Profundis* dans la procession dominicale du IV<sup>e</sup> dimanche de l'Avent coïncidant avec la Vigile de Noël. Le Processionale de Despruet, publié en 1575, prescrit encore explicitement la récitation de ce psaume.